



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
14	08	08

Vote
À l'unanimité
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

L'an 2026, le dix-huit février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04 février 2026.

Présents : AUFFRET Max, BICHERAY Jean-Louis, CAPITAIN Anne-Laure, CHAVIGNY Françoise, DUPONT Laurence, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette, WYART Caroline

Excusé(s) :

Absent(s) : CHENEAU Jérémie, DORÉ Frédéric, GÉRARD Manuel, HAAS Émilie, RAIMBOURG Isabelle, ROUSSEAU Solène

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

Acte rendu exécutoire :

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 027-212700363-20260218-BD05_2026_2-DE



BD05_2026 – DÉLIBÉRATION ADOPTANT LES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts ainsi :

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :* 32,40 %
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :* 30,28 %
- *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :* 10,54 %

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les taux qui seront appliqués pour l'année 2024.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition de 2025.
Les taux applicables pour l'année 2026 sont donc les suivants :

- TFPB : 32,40 %
- TFPNB : 30,28 %
- THRS : 10,54 %

Le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme
Bâlines, le 18 février 2026

Le Maire
Max AUFFRET

La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT